

Directeur général d'OPH

	<i>Échelonnement indiciaire et durée de carrière</i>
de plus de 20 000 logements	Directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants
de plus de 15 000 à 20 000 logements au plus	Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants
de plus de 10 000 à 15 000 logements au plus	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 habitants
de 5 000 à 10 000 logements au plus	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants

Le critère est celui du nombre de logements (*décret 88-545 du 6 mai 1988*).

Le seuil de création est fixé à 5 000 logements.